



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

Absents ayant donné procuration : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

Absents Excusés : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Madame LABORDE-LAUHLE, propriétaire d'une habitation traversée par le chemin rural du Yert, qui est implanté à une vingtaine de mètres de sa maison. Il a été proposé de dévier le chemin, afin d'éloigner le passage des véhicules des habitations existantes. Pour ce faire, un tracé plus au Nord est envisagé, qui contournera les propriétés. Ce projet a fait l'objet de réunions qui ont associé les différents usagers, propriétaires et habitants du secteur concerné.

Avant de procéder à tout aménagement, une consultation du public a été lancée, et elle se poursuit jusqu'au vendredi 14 mars 2025. Selon les résultats de cette consultation, les modifications proposées seront les suivantes :

- Aliénation d'une partie du chemin rural du Yert au droit des parcelles, section K n° 603 à 212 entre les points B et C (cf Annexe 5) sur le plan joint ;
- Aliénation d'une partie du chemin rural du Yert au droit des parcelles, section K n° 603 et 604 entre les points A et B
- Transfert à Mme BEGUE propriétaire des parcelles K n° 338 – 340 – 604 – 608 et 610 avec création de servitudes de passage et réseaux en tant que fonds servant pour les fonds dominant parcelles K numéros 335-336 ; 603-607 ; 605 ; 623 et 624
- Création d'un chemin sur la propriété de Madame LABORDE-LAUHLE correspondant aux parcelles, section K n° 329p – 334p – 337p, entre les points A et C
- Cession à titre gratuit à la commune de LEON pour devenir un Chemin Rural assurant ainsi la continuité du chemin rural du Yert, comme indiqué sur le projet joint.

Monsieur François CORDOBES étant personnellement concerné par le dossier, ne prend pas part au vote ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 040-214001505-20250225-DEL2025_011-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'acter le lancement de la consultation du public pour la déviation du chemin rural du Yert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches décrites ci-avant pour l'aliénation du chemin rural du Yert, sa reconstruction puis sa cession, sous condition que la consultation du public ne vienne pas apporter d'éléments rendant impossible ces procédures,
- De rappeler que les procédures d'aliénation, de création puis de cession, les études de géomètres, les actes notariés et autres frais seront à la seule charge des propriétaires des parcelles concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

